

Poursuivi par l'Ordre, le Dr Bourgeon se défend d'être anti-vaccin

Le 10 Décembre 2021 Par Jérôme Talpin du JIR

COVID-19. Néphrologue à l'Aurur, le Dr Bruno Bourgeon comparaisait, hier, devant la chambre disciplinaire du conseil de l'Ordre des médecins de La Réunion. Il lui était reproché des écrits critiquant l'efficacité de la vaccination dans la lutte contre le Covid. Ce qu'il conteste en affirmant être vacciné et être "pro vaccin". Selon lui, ce sont les notions de consentement et de bonne information qui posent problème.



Dr Bruno Bourgeon

"Booster le système immunitaire de nos patients avec de la vitamine C, de la vitamine D, du zinc paraît très utile en ce temps de pandémie. Cela diminue, sur les différents articles que j'ai lus, l'incidence de l'hospitalisation et des formes graves de la Covid que le patient désire ou non se faire vacciner n'a finalement pas d'importance". Cette "lettre circulaire", signée le 3 février dernier par le Dr Bruno Bourgeon, néphrologue à l'Aurur, a été adressée à nombreux de ses confrères.

Ce document associé à un *"discours laissant entendre que le vaccin contre le Covid n'est pas efficace"*, notamment chez des personnes à risque comme les insuffisants rénaux et les transplantés, se trouvent à l'origine de la plainte du conseil régional de l'Ordre. Car deux signalements venus de deux médecins ont été effectués contre le spécialiste pour non-respect de plusieurs articles du code de déontologie médicale et la remise en cause de la politique vaccinale décidée par les autorités de santé publique.

Soutenu par une cinquantaine de militants anti-vaccin et anti-masque réunis devant le tribunal administratif, le Dr Bourgeon a expliqué hier devant la chambre disciplinaire de l'Ordre que ses propos avaient été *"mal interprétés"* et qu'il n'avait pas proposé des traitements insuffisamment validés pour lutter contre le Covid. Selon lui, il n'a fait que préconiser une façon de booster le système immunitaire. Pour les non-vaccinés comme pour les vaccinés.

“UN ARGUMENT FALLACIEUX”

“Dire que je suis contre le vaccin, c'est un argument fallacieux”, a-t-il déclaré devant le juge Marc-Antoine Aebischer et trois médecins. Le néphrologue a indiqué être lui-même vacciné. Et s'il a refusé de participer à des campagnes de vaccination, en faisant jouer sa clause de conscience, c'est parce qu'il estime que le consentement des patients n'est pas recueilli dans les formes nécessaires. Et que ces derniers “ne sont pas suffisamment éclairés par une bonne information”.

“Mon discours n'a pas varié d'un iota depuis un an et demi et les faits m'ont donné raison”, a insisté le médecin précisant bien qu'il ne veut pas paraître “arrogant”. Tout en estimant au passage qu'il est “l'un des médecins les mieux placés à La Réunion pour évoquer ce genre de problème”.

Premier à prendre la parole pour les débats, l'avocat du conseil de l'Ordre a souligné que ce qui a motivé les signalements est que les patients du Dr Bourgeon sont des personnes particulièrement vulnérables. *“Nous étions alors début 2021, plaide Me Fabrice Saubert. Il y avait eu déjà un certain nombre de débats passionnés sur des traitements comme avec l'hydroxychloroquine. Mais les autorités sanitaires avaient une première réponse à la crise sanitaire avec la préconisation du vaccin. C'est un début de solution dont on peut évidemment discuter l'efficacité mais une politique officielle est décidée”.* En lisant ce document, on peut comprendre que la vaccination n'est pas la priorité et que la vaccination n'est pas nécessaire, ajoute l'avocat. *“Cela va à l'encontre des préconisations officielles”.* Surtout, dit-il, que le nombre de décès chez les insuffisants rénaux et transplantés touchés par le Covid est supérieur de 15%. Le conseil de l'Ordre a relevé d'autres éléments remettant en cause l'efficacité du vaccin, a détaillé Me Saubert.

“UNE PLAINTE INIQUE, INJUSTE ”

Avocat du Dr Bourgeon, Me Ali Mihidoiri a *“exprimé [s]a colère, [s]on indignation et [s]a peur”.* *“Ma colère face à cette plainte inique, injuste et mensongère et qui utilise des procédés déloyaux avec des accusations totalement infondées. On s'en prend à un professionnel qui est attaché à la déontologie de son corps de métier et à l'éthique. Ma peur est qu'à travers l'exemplarité voulue pour cette plainte, l'on adresse un message qui profane la liberté d'expression”.*

Selon l'avocat, le Dr Bourgeon n'a fait que donner à des préconisations à des confrères *“qui ont un esprit scientifique et critique”*, et pas en direction du grand public. *“Cette lettre est destinée exclusivement aux médecins. Il y a une dénaturation honteuse des faits”.* *“On lui reproche uniquement l'utilisation de la vitamine C, et D et du Zinc?”*, s'indigne Me Ali Midhoiri en dénonçant une *“ignominie procédurale”* et des *“mensonges”*. Avant d'attaquer l'un des signalements car effectués par un des médecins qui siégeait à l'assemblée du conseil de l'ordre ayant décidé de la plainte.

“ON MAQUILLE LES MENSONGES PAR DU DROIT”

L'avocat rappelle aussi que le Dr Bourgeon *“n'a jamais refusé le vaccin à ses patients”* et que l'utilisation des vitamines a été préconisée par lui *“à titre préventif”.* *“Il y a eu de fausses interprétations”.* *“Quinze attestations de membres du personnel de l'Aurar et 119 patients viennent dire que le Dr Bourgeon leur a délivré une information en leur donnant une balance bénéfices-risques qui va en faveur de la vaccination, lance l'avocat. Tous ne mentent pas en même temps”.*

Et si le médecin a refusé de participer à une campagne de vaccination, *“c'est parce qu'il exige qu'au moment où l'on vaccine, une information de qualité doit être délivrée. Ce ne sont pas des moutons ou des animaux qui sont vaccinés mais des êtres humains”.* *“Cette information est notamment de dire que la vaccination en est encore au stade de l'expérimentation en phase 3”*, précise Me Ali Mihidoiri.

Pour l'avocat, *“on maquille les mensonges par du droit”* dans cette affaire. *Le conseil de l'Ordre s'érige en inquisiteur pour venir dire à cet homme qu'il n'a pas le droit de s'exprimer car il existe une ligne officielle”*.

La chambre disciplinaire rendra sa décision *“d'ici quelques semaines”*.

JÉRÔME TALPIN

jtalpin@jir.fr

> Trois autres médecins poursuivis par l'Ordre des médecins

Les dossiers de trois autres médecins devaient être examinés par la chambre disciplinaire. Figure du mouvement anti-vax à La Réunion, présent à beaucoup de manifestations, le Dr Philippe de Chazournes, souffrant, a demandé un ajournement de la procédure. Selon le conseil de l'Ordre, le praticien s'est opposé frontalement à la politique vaccinale et à des vérités scientifiques. Notamment en expliquant que le vaccin représente un danger.

Deux autres médecins installés, les Dr Venault et Bouscal, ont fait l'objet de plainte en juin qui viennent cette fois du conseil national de l'Ordre. Ils font partie de dix praticiens français à faire l'objet de poursuites ordinaires pour avoir promu des traitements non éprouvés, tenu des propos anti-vaccin, ou remis en cause la politique sanitaire et notamment l'utilité des gestes barrières. Prévues hier, ces affaires seront examinées au début de l'année 2022.

Jérôme Talpin, le JIR du 10/12/2021